

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1123**

commune (s) :

objet : Entretien et réparation des équipements des véhicules poids-lourds du parc de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs, de marque Semat et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements poids-lourds de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1123**

objet : **Entretien et réparation des équipements des véhicules poids-lourds du parc de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs, de marque Semat et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements poids-lourds de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les marchés de fourniture de pièces captives nécessaires à l'entretien des véhicules arrivent à expiration. Ces marchés se rapportent à la fourniture de pièces captives et d'outillage destinées à l'entretien et à la réparation des véhicules poids-lourds et des engins divers appartenant à la Communauté urbaine.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs ainsi que la réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements des véhicules poids-lourds de la Communauté urbaine.

Le marché est composé de 8 lots. Les lots n° 2 et 5 ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 3 avril 2009 et ont été relancés.

Le présent rapport concerne le lot n° 2 : fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs, de marque Semat et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements poids-lourds de la Communauté urbaine.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, pour un montant minimum sur la durée du marché de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant maximum sur la durée du marché de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 juillet 2009, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Semat comme la plus économiquement avantageuse.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande passé pour une durée ferme de quatre ans, à compter de sa notification, concernant l'entretien et la réparation des équipements des véhicules poids-lourds du parc de la Communauté urbaine, lot n° 2 : fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs, de marque Semat et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements poids-lourds de la Communauté urbaine, et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Semat pour un montant minimum sur la durée du marché de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant maximum sur la durée du marché de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 172 et 584 173 - comptes 606 320, 606 800, 606 810, 615 511, 615 580, 622 800 et 606 221 - fonctions 812 et 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.